



Méthodes de déduction

Casus





● Casus 1

Mimi Pâtisserie est un traiteur sucré et réalise des ateliers de pâtisserie à Ans. La gérante Mélanie habite à côté de l'atelier et utilise la voiture de la société à des fins privées.

En N, Mélanie a parcouru 20 000 km dont environ 1 000 km pour l'atelier (quelques livraisons, rendez-vous à la banque, ...) car les marchandises sont régulièrement livrées par les fournisseurs l'atelier.

Mimi Pâtisserie a déduit une TVA de 50% lors de l'achat de la voiture et sur les frais. Est-ce correct?



● Casus 1 Quelle réponse est correcte?

1. Elle est obligée d'utiliser le forfait de 35% défaut de prouver ses déplacements professionnels avec le registre (méthode 1).
2. Avec la méthode 2, l'usage professionnel = 70% donc, déduction max 50%.
3. Elle n'effectue que peu de déplacements professionnels et ne peut utiliser la méthode 2.



● Casus 2

Céline est représentante commerciale pour une société pharmaceutique. Elle prospecte le marché 4 jours par semaine et se rend au siège de l'entreprise 1 fois pour rencontrer l'équipe et sa direction.

Elle habite 50 km de l'entreprise. En N, le véhicule a parcouru 35 000 km.

Quel est le droit à déduction pour la TVA?



● Casus 2 Quelle réponse est correcte?

1. La société pharmaceutique peut déduire 100% de la TVA étant donné que l'usage professionnel du véhicule est intensif.
2. La société déduit 50% de la TVA vu l'usage intensif professionnel et dispense du registre des trajets.
3. Avec la méthode 2, on corrige le numérateur pour les km do/LT 1 x/semaine (= 48 déplacements do/LT) et on peut alors déduire 50%.



● Casus 3

Mimi Pâtisserie dispose d'une voiture de société qui est mise disposition à titre gratuit, et est utilisée alternativement par la gérante Mélanie (semaines paires) et l'employée Céline (semaines impaires).

Mélanie habite à 10 km de l'atelier et Céline à 20 km.

En N, le véhicule a parcouru 30 000 km.

On opte pour la méthode 2. Quel est le droit déduction TVA?



● Casus 3 Quelle réponse est correcte?

1. 20%

car au numérateur : $(10 \times 2 \times 200) + (20 \times 2 \times 200) + 6\,000$
 $= 24\,000$ km

1. 50%

car au numérateur : $(10 \times 2 \times 100) + (20 \times 2 \times 100) + 6\,000$
 $= 12\,000$ km

1. On ne peut pas utiliser la méthode 2



● Casus 4

Une société dispose de 3 véhicules utilisés de façon mixte (prof et privé).

Le gérant utilise 2 véhicules.

Une voiture est mise à disposition d'un employé dans le cadre d'une politique salariale.

La société opte pour la méthode 3.

Quel est le droit déduction?



● Casus 4 Quelle réponse est correcte?

1. 35 % pour les 3 voitures : la méthode 3 s'applique à tous.
2. 35% pour la voiture utilisée par l'employé et pour l'un de 2 véhicules du gérant, pour le second véhicule du gérant on utilise la méthode 1.
3. 35% pour la voiture utilisée par l'employé et pour l'un de 2 véhicules du gérant, pour le second véhicule du gérant on utilise la méthode 2.



● Casus 5

Jery est une société spécialisée dans les toitures et sanitaires. Elle achète un nouveau pick up qui est utilisé exclusivement dans le cadre de l'activité de l'entreprise.

Le gérant dispose d'une autre voiture.

La société revendique un usage professionnel 100% et déduit 100% de la TVA.

Est-ce correct?



● Casus 5 Quelle réponse est correcte?

1. Oui car le pick up est entièrement utilisé des fins professionnelles
2. Non, car il y a 2 rangées de sièges et la déduction est limitée 50%.
3. Non, il faut utiliser la méthode 4-85% vu qu'il s'agit d'une camionnette.



● Casus 6

Une société de consultance en marketing dispose de 5 véhicules

- 4 utilisés de façon mixte :
 - 2 voitures
 - 1 moto
 - 1 camionnette
- 1 voiture est utilisée par un employé qui ne réalise que des déplacements professionnels.

La société opte pour les méthodes 3 et 4.



● Casus 6 Quelle réponse est correcte?

1. 35% pour les 3 voitures et 85% pour la camionnette et 100% pour la moto.
2. 35% pour les 2 voitures et la moto à usage mixte. 50% pour la voiture utilisée exclusivement à des fins prof et 35% pour la camionnette (méth 4-35%).
3. 35% pour les 2 voitures et la moto à usage mixte. 50% pour la voiture utilisée exclusivement à des fins prof et 85% pour la camionnette (méth 4-85%).